

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Avril 2019

80x19

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE : **« ASSOCIATION MINOTAURE ET CIE »**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

L'association Minotaure et Cie – 4 avenue du Général Leclerc 13170 les Pennes Mirabeau – Siret : 79451105500012 – Représentée par Madame Christelle Bohec a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention bipartite de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la commission promotion de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de signer une convention bipartite de résidence artistique avec l'association Minotaure et Cie
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 26 Avril 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU

NUMERO SIRET: 211 300 710 000 12

CODE APE : 751 A

LICENCE : 1-1108307, 1-1108308, 1-1108309

REPRESENTEE PAR : Monique SLISSA

EN SA QUALITE DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

L'Association Minotaure et Cie

DEMEURANT : 4 avenue du général Leclerc 13170 LES PENNES MIRABEAU

NUMERO SIRET : 79451105500012

REPRESENTEE PAR : Christelle Bohec

EN SA QUALITE DE : Présidente

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **La Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **L'Association Minotaure et Cie**

La Ville s'engage à mettre à disposition de **L'Association Minotaure et Cie**, la Salle de Spectacle LA CAPELANE, sise chemin de la capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle « **Le vent dans les Saules** » d'après l'oeuvre de Kenneth Grahame.

L'Association Minotaure et Cie pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des Salles de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des Salles de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 8 au 10 juin, du 18 au 21 juin, du 2 au 6 septembre et du 18 au 20 décembre 2019 à la Capelane. Six à huit jours en mai 2020 et une dizaine de jours entre juillet et novembre 2020 seront à définir entre la Compagnie et le service municipal de la Culture selon les disponibilités de la salle La Capelane.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **L'Association Minotaure et Cie** la salle : La Capelane.
2. **La Ville** assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association Minotaure et Cie

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de ***l'Association Minotaure et Cie***. (pendrillons, lumières...).
2. ***L'Association Minotaure et Cie*** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à ***l'Association Minotaure et Cie***.
3. Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. ***L'Association Minotaure et Cie*** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.
4. En contrepartie du temps de résidence, ***l'Association Minotaure et Cie*** s'engage à présenter son travail sous forme de 5 représentations à définir en 2020 à un tarif préférentiel.
5. ***L'Association Minotaure et Cie*** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de ***la Ville*** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. ***La Ville*** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. ***L'Association Minotaure et Cie*** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de ***l'Association Minotaure et Cie***
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel
3. ***L'Association Minotaure et Cie*** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. ***La Ville***, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Madame Monique SLISSA
ou son représentant

Pour **l'Association Minotaure et Cie**
La Présidente
Madame Christelle Bohec